

## AIDE AU DEBOURRAGE DES CHEVAUX DE TRAIT

Délibération N° 17SP-680 du 29 juin 2017

Modifié lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2023 – n° 23CP-1621

DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

### ► OBJECTIFS

La demande de chevaux de trait débourrés et prêts à être utilisés ne peut être satisfaite par manque de chevaux répondant à ces critères sur le territoire.

L'objectif de ce dispositif est :

- Inciter les éleveurs du territoire à valoriser leurs chevaux de trait Ardennais, à l'attelage, par la mise en place de sessions de débourrage sur plusieurs sites « agréés »
- Contribuer au développement des centres de débourrage à l'attelage, favorables au maintien de l'activité en zone rurale et à l'aménagement du territoire
- Assurer la pérennité de la filière cheval de trait ardennais en Grand Est

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

Les éleveurs de la région

### ► CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

#### DE L'ELEVEUR

Pour être éligible, l'éleveur doit répondre aux critères suivants :

- Elever des chevaux de trait ardennais en Grand Est et
- S'engager à vendre le(s) cheval(aux) débourré(s) pour une utilisation professionnelle, dans les deux ans, sauf cas exceptionnels (problèmes de comportement, incapacité de mise au travail) et d'en informer la fédération. Un éleveur qui souhaiterait proposer un nouveau cheval au dispositif en année n+1 devra justifier de la vente des chevaux aidés en année n.

#### DU CENTRE DE DEBOURRAGE

Pour être éligible, le centre de débourrage doit répondre aux critères suivants :

- Etre en région Grand Est et
- Posséder un numéro de SIRET et
- Respecter la réglementation en vigueur et
- Avoir à disposition une structure et un encadrement permettant le débourrage du cheval confié et
- Pour les centres qui sont propriétaires de chevaux, être ouverts aux éleveurs extérieurs et
- Avoir un niveau de compétence supérieur ou égal à un galop 7 et/ou posséder un certificat de spécialisation travail des chevaux attelés

#### DU CHEVAL

Pour être éligible, le cheval doit répondre aux critères suivants :

- Etre de race ardennaise né et élevé dans le Grand Est et
- Avoir entre 2 et 4 ans et
- Disposer de son livret d'accompagnement validé, être pucé et à jour de ses vaccinations et
- Avoir une carte de propriété

#### ► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses doivent correspondre à une **prestation de débouillage** d'un cheval par un centre agréé répondant aux critères d'éligibilité. Le modèle de contrat proposé par la Région et qui sera établi entre l'éleveur et le centre agréé devra être joint à la demande. La durée du contrat sera **d'un mois**.

Le centre équestre s'engage à :

- Débouiller à l'attelage le ou les chevaux placés et
- Fournir les factures correspondantes à la pension et au travail du/des chevaux concernés

#### SELECTION :

Le nombre de candidatures est limité à **20 chevaux pour l'année n**. La sélection se fera par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée. Le dépôt des dossiers sera possible entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 juin.

L'éleveur est autorisé à solliciter l'aide pour un maximum de cinq chevaux par an, et ce jusqu'au mois de mai. Au-delà, il sera possible d'octroyer une aide complémentaire sous réserve de places disponibles.

Les éleveurs ayant un centre de débouillage ne peuvent pas être éligibles pour leurs propres chevaux ou ceux de leur famille.

#### NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Frais de travail** : Seuls les frais de travail en structure équestre sont éligibles. Les frais de transport et autres ne seront pas pris en compte.
- **Nature** :  subvention
- **Section** :  fonctionnement
- **Taux** : 50 % du coût de débouillage
- **Plafond** : 350 € d'aide par cheval

#### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Régime « de minimis » conformément au règlement UE° n°1408/2013 ou UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

## ▶ LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau

### DEMANDE D'AIDE DES ELEVEURS

La demande doit être saisie en ligne sur le site de la Région Grand Est dédié à la gestion du dispositif, **avant le début du programme de débouillage**.

## ▶ ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable par la Région Grand Est.

Les bénéficiaires, éleveurs et centres de débouillage, s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

## ▶ MODALITES D'ATTRIBUTION

L'aide est attribuée par délibération de la Région Grand Est

## ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale sera versée à l'éleveur, en une seule fois à la fin du contrat, sur présentation par l'éleveur de la copie des factures réglées au centre de débouillage.

## ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un comité de pilotage du contrat de filière est chargé de suivre le programme et de définir les priorités et les ajustements nécessaires à sa bonne gestion.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.